#### **DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

#### **VILLE DE GUIDEL**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Quinze le 24 Novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, D. Guillerme, AM Goujon, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, P. Cormier, F. Hervé, A. Buzaré, L. Monnerie, JJ. Marteil, G. Thiery, D. Renouf, D. Capart, L. Médica, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, AM Garangé C. Jourdain, C. Pecchia, P. Le Dro, V. Robin Cornaud, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grognec, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations:

Patrick Guilbaudeau « « à François Aubertin Sonia Caroff « « à Pascal Cormier Marie-France Guillemot « « à Marylise Foidart

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 18 Novembre 2015 Date de l'affichage : 18 Novembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 33

# 2015 - 128 : <u>Création de postes dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »</u>

Rapporteur: D. Capart

Le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) constitue la déclinaison, pour le secteur non-marchand, du « contrat unique d'insertion » (CUI).

Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les dispositions applicables à la procédure de conclusion des CUI (dans leur déclinaison CUI-CAE ou CUI-CIE) ont été modifiées par la loi du 26 octobre 2012 citée en référence et le décret du 31 octobre 2012 pris pour son application.

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée.

Ce contrat est conclu sur la base d'une durée minimale de 6 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse deux fois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

La commune a créé à plusieurs reprises par délibération des postes pouvant être pourvus par la voie d'un CUI-CAE. Ces délibérations en détaillant de manière très précise les fonctions auxquelles

seront affectées les personnes recrutées présentent un risque d'insécurité juridique si ces postes devaient être pourvus pour des missions différentes.

Aussi, il est proposé, afin de faciliter la procédure de recrutement et de la sécuriser juridiquement, de créer deux postes de CAE dans les conditions ci-après :

- Les postes de CAE créés seront de portée générale et ne comporteront pas de grades (le grade figurera uniquement dans le contrat de recrutement signé entre l'autorité territoriale et
- Les contrats seront d'une durée minimale de 6 mois renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois et selon les besoins du service ;
- Le contrat de travail est fixé, sans précision contraire, à 35h00 par semaine ;
- La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre
- La collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que l'exonération de cotisation patronales ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal, et des Affaires économiques du 12 Novembre 2015,

VU l'avis du Comité technique du 16 novembre 2015,

**DECIDE** de créer deux postes dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » dans les conditions énoncées ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME, GUIDEL, le 25 Novembre 2015 Le Maire, François AUBERTIN